Image not found or type unknown

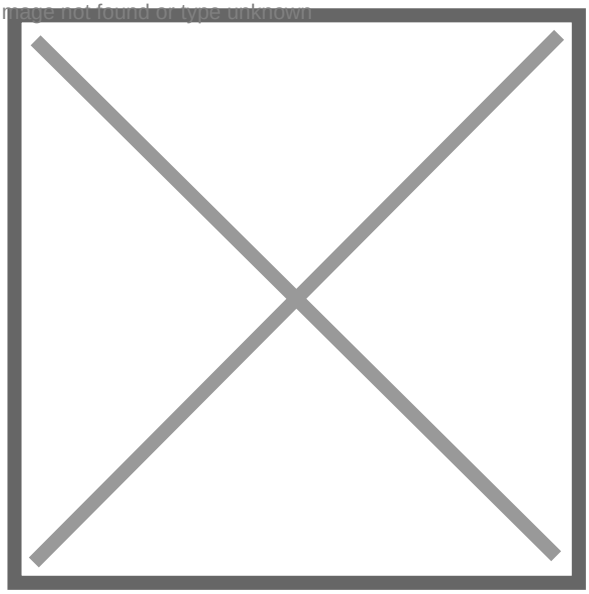

Rembourser ses parents

Par **artop57**, le **13/11/2020** à **14:55**

Bonjour

Je ne sais pas si je suis dans la bonne section mais ça me semblait adapté.

Voici donc ma question. Mes parents m'ayant payé des études assez couteuses j'aimerai aujourd'hui, maintenant que j'en ai la possibilité les rembourser progressivement.

Naturellement je me suis demandé s'il était autorisé et légale d'effectuer ainsi des virements de manière trimestrielle ou mensuelle à ses parents.

Pouvez-vous m'aider sur ce sujet ?

Par **amajuris**, le **13/11/2020** à **16:56**

bonjour,

cela s'appelle une donation, mais vos parents devront déclarer vos donations comme des revenus.

s'ils sont dans le besoin, il peut s'agir d'un devoir de secours qui est prévu par le code civil.

vous pouvez faire des cadeaux d'usage (voyage, séjours de vacances).

voir ce lien : https://www.cieleden.com/succession/faire-donation-a-parent/

salutations

Par **Visiteur**, le **13/11/2020** à **17:01**

Bonjour

Pour être plus en ligne avec le droit, il aurait été nécessaire d'établir une convention de prêt ou une reconnaissance de dette.

Mais vu humainement, vos parents vous ont bien versé des sommes pour vous aider, alors je dirais que ce qui est valable dans un sens, peut l'être dans l'autre.

Si vous n'aviez établi aucun document, il faut à minima rechercher et conserver toute trace valant preuve.

Sinon, la donation est une possibilité défiscalisée.

Par **artop57**, le **13/11/2020** à **18:31**

Merci pour vos réponses. Elles m'éclairent déjà plutôt bien.

En réalité je n'ai jamais reçu directement d'argent de leur part, ils ont juste payé toutes les factures et j'aimerai compenser cela.

Dans tous les cas si je comprends bien il faut passer par une donation qui doit être déclarée comme revenus et "validé" par un notaire ?

Par **goofyto8**, le **13/11/2020** à **18:52**

bonsoir,

[quote]
Dans tous les cas si je comprends bien il faut passer par une donation qui doit être déclarée comme revenus et "validé" par un notaire ?

[/quote]
Non, vous n'avez pas du tout intèrêt à suivre la voie de la donation à ascendant qui est fiscalement taxable.

D'autant plus qu'ici, il ne s'agit pas de faire des donations mais bien de rembourser une avance pour frais d'études (certains étudiants empruntent à une banque et remboursent

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

ensuite) et les sommes remboursées aux parents ne sont pas imposables.

En les remboursant par petites mensualités, vous n'aurez rien à déclarer et le fisc ne vous demandera aucun justificatif.

Par **Visiteur**, le **13/11/2020** à **19:17**

[quote]**cela s'appelle une donation, mais vos parents devront déclarer vos donations comme des revenus.**[/quote]
[quote]**Non, vous n'avez pas du tout intèrêt à suivre la voie de la donation à ascendant qui est fiscalement taxable.**[/quote]
Il n'y a pas lieu de déclarer une donation en revenus et d'autre part, c'est oublier qu'en ligne directe, la fiscalité est favorable et que chaque parent peut recevoir jusqu'à 100.000€ en exonération de droits (abattement).

Par **artop57**, le **15/11/2020** à **17:39**

Entendu merci beaucoup !

Devrais-je tout de même établir un document ou quelque chose qui officialise un peu l'échancier et le motif ?

Par **Visiteur**, le **15/11/2020** à **17:52**

Je vous le conseille fortement.
Vous pensez à un étalement sur combien de temps,,?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés